

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/201207/F/066/S/074

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU la demande d'agrément présentée le 5 novembre 2007 et complétée les 26 novembre et 13 décembre 2007 par l'entreprise SARL CLIC@HOME

dont le siège social est situé à : 12 rue des Albères – 66550 CORNEILLA LA RIVIERE

et représentée par : Bourdier Laurent en sa qualité de gérant.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise SARL CLIC@HOME, dont le siège est situé 12 rue des Albères – 66550 CORNEILLA LA RIVIERE,

est agréée conformément aux dispositions des Articles R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 20 décembre 2007 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SARL CLIC@HOME

Adresse : 12 rue des Albères – 66550 CORNEILLA LA RIVIERE, est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise SARL CLIC@HOME

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- assistance informatique et internet à domicile

L'offre de service comprend obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de

permettre leur utilisation courante, ainsi que, le cas échéant, tout ou partie des prestations suivantes : livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques.

Sont exclus le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels et de logiciels.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R129-1 à R129-5,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 décembre 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Déléguée la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

---:---:---:---

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/010108/F/066/S/076

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU la demande d'agrément présentée le 14 novembre 2007 et complétée le 21 novembre et le 5 décembre 2007 par l'entreprise MARIA SERVICE

dont le siège social est situé à : 33 rue des Remparts - 66300 PASSA

et représentée par : Madame GRABOWSKI en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise MARIA SERVICE, dont le siège est 33 rue des Remparts - 66300 PASSA, est agréée conformément aux dispositions des Articles R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 02 janvier 2008 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise MARIA SERVICE
Adresse : 33 rue des Remparts - 66300 PASSA, est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise MARIA SERVICE
est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R129-1 à R129-5,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 2 janvier 2008

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
P/La Directrice Départementale
Le Directeur Adjoint


Paul GOSSARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

--- --:--:--:--

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/210108/F/066/S/077

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU la demande d'agrément présentée le 18 janvier 2008 par l'entreprise FAURE VICENT SERVICES

dont le siège social est situé à : 6 rue de las Gardioles 66390 BAIXAS

et représentée par : Monsieur FAURE Vincent en sa qualité de chef d'entreprise.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise FAURE VICENT SERVICES, dont le siège est situé 6 rue de las Gardioles 66390 BAIXAS

est agréée conformément aux dispositions des Articles R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 21 janvier 2008 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise FAURE VICENT SERVICES

Adresse : 6 rue de las Gardioles 66390 BAIXAS, est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise FAURE VICENT SERVICES

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- assistance informatique et internet à domicile

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R129-1 à R129-5,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 janvier 2008

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
départementale du travail,
de l'emploi
et de la
formation professionnelle
des Pyrénées-Orientales

Service ACCRE

76, Boulevard Aristide Briand
66026 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : 04 68 66 25 14
Télécopie : 04 68 67 28 82

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
internet : www.travail.gouv.fr

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL n° 233

Portant habilitation d'organismes conseils autorisés à intervenir au
titre des chéquiers-conseil

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 351-24, R. 351-41 et R351-44-3 -
modifiés par le décret n° 2007-1396 du 28 septembre 2007 relatif aux aides à la création
d'entreprise ainsi que l'article R 351-49 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution des chèques conseil,
Vu la note du 20 décembre 2007 émanant de la délégation générale à l'Emploi et à la
formation professionnelle ayant pour objet : préparation de la réforme des aides à la
création d'entreprise – gestion 2008 des mesures Eden et chèques conseil

Vu l'ARRETE PREFECTORAL n° 2645-2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de
signature à Madame Ginette FRANC, Directrice départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les organismes retenus ont adhéré individuellement à la convention
type chéquiers conseil ainsi qu'à l'avenant définissant les principes et modalités
d'intervention.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale du travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle ;

ARRETE

Article 1 :

la liste des organismes habilités pour intervenir du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre
2008 au titre des chéquiers conseil est établi comme suit :

ORGANISMES CONSULAIRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Quai de Lattre de Tassigny

B.P. 10941

66020 PERPIGNAN CEDEX

Tél. : 04.68.35.66.33

Fax : 04.68.35.67.10

Internet : www.perpignan.cei.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES PYRENEES ORIENTALES

7 Bd du Conflent
BP 99907
66962 PERPIGNAN CEDEX 9
Tél. : 04.68.35.88.00
Fax : 04 68 51 40 26
Internet : www.cma66.fr
Courriel : contact@cma66.fr

AVOCATS :

SCP PARRAT-VILANOVA-ARCHAMBAULT-PARRAT-LLATI
5 Quai Vauban
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.35.24.06
Fax : 04 68 34 74 47
Courriel : avocat@avocat-perpignan.com

Myriam SUBIROS
61, avenue de l'Ancien Champ de Mars
66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 61 32 82
Fax : 04 68 61 17 95
Courriel : myriam.subiros@wanadoo.fr

EXPERTS COMPTABLES

ACTIF CERDAGNE
11 rue du Torrent
66760 BOURG MADAME
Tél. : 04.68.04.50.08
Fax : 04 68 04 98 04
Courriel : actif-cerdagne@wanadoo.fr

ACTIF CONSEIL
1 rue Henry le Châtelier
66100 PERPIGNAN
Tel : 04.68.66.90.90
Fax : 04 68 66 59 67
Internet : www.actif-conseil.com

ACTIUM Audit Conseil
840, avenue d'Argelès « le Phoenix »
66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 51 18 57
Fax : 04 68 50 73 44

AGEC CANTIER
19 rue Alphonse Daudet
66600 RIVESALTES
Tel : 04 68 64 07 64
Fax : 04 68 38 55 69
Internet : www.Agec-Cantier.com
Courriel : Martine.Cantier@wanadoo.fr

ADG Méditerranée
28 avenue du Général Guillaud
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.56.99.19
Fax: 04 68 54 53 91
Courriel: adg@adg-méditerranée.fr

AT & Associés
Le Marilyn
39 bd Kennedy
666029 PERPIGNAN
Tel : 04.68.66.06.06
Fax : 04 68 66 05 05
internet: www.atassocies.fr
Courriel: at-associes@atassocies.fr

Sarl B&B associés
302 avenue Albert .Einstein-
66100 PERPIGNAN
Tél: 04 68 68 47 37
Fax: 04 68 68 91 25
Internet: www.b-et-b.net
Courriel: contact@b-et-b.net.

Cabinet BOSCH Thierry
EURL Scorex Littoral
Immeuble Le Méridien
13 bd Nicolas Canal
66250 ST-LAURENT DE LA SALANQUE
Tel : 04.68.28.16.93
Fax : 04 68 28 57 40

Martine CANTIER
19 rue Alphonse Daudet
66600 RIVESALTES
Tel : 04.68.64.07.64
Fax : 04 68 38 55 69
Courriel : Martine.Cantier@wanadoo.fr

Martine CANTIER
2, rue des châtaigniers
66270 LE SOLER
Tel : 04 68 92 02 99
Fax : 04 68 92 92 99
Courriel : Martine.Cantier@wanadoo.fr

Sté CODEX
51 bis avenue.Victor Hugo
66270 LE SOLER
Tel : 04.68.92.45.41
Fax : 04 68 92 23 04

Cabinet COURIAT Daniel
138 boulevard Nungesser et Coli
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 54 00 44
Fax : 04 68 54 00 82
Internet : www.couriat.com
Courriel : daniel@couriat.com

C et P Audit
CUBAYNES, PUJO et BERTHAUD
Tecnosud
607 rue Félix Trombe
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 68 20 20
Fax : 04 68 68 20 19
Internet : www.capitalconseilaudit.com
Courriel : cpaudit@capitalconseilaudit.com

Sarl DAGES Frédéric et associés
81 rue James Watt
Tecnosud
66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 50 83 83
Fax : 04 68 50 48 18
Courriel : contact@dages.fr

D & A CONSEIL
NaturopoleF
3 boulevard de Clairfont
66350 TOULOUGES
Tél : 04 68 81 83 54
Fax : 04 68 82 58 98
Courriel : derycke-et-ass.conseil@worldonline.fr

Sarl Alain DARIO
2 rue Meilhac
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 61 03 30
Fax : 04 68 61 05 50
Courriel : Alain.Dario@wanadoo.fr

DIALLO Marie-Louise
2 boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN
Tel : 04.68.50.97.97
Fax : 04 68 66 63 34
Courriel : cabinet.diallo@wanadoo.fr

SARL Cabinet DUCUP de SAINT-PAUL
Résidence Espadon Voilier
1 boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN
Tel : 04.68.66.92.94
Fax : 04 68 50 83 55
Courriel : contact@cabinetducup.com

Brigitte ERRE
Autoport
BP 90232
66161 LE BOULOU CEDEX 01
Tel : 04 68 83 13 33
Fax : 04 68 83 10 24

EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest
25 avenue du Général Guillaud
BP 1502
66103 PERPIGNAN CEDEX
Tel : 04.68.85.17.24
Fax : 04 68 85 17 31

FIDUCIAL EXPERTISE
Immeuble Espadon Voilier
1 boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 50 65 65
Fax : 04 68 50 82 65

S.A.R.L. FIDUCIAIRE EUROPEENNE D'AUDIT
7 rue Alfred Sauvy
66600 RIVESALTES
Tel: 04 68 66 85 85
Fax : 04 68 66 16 46

JM CONSULTANTS ASSOCIES
143 avenue de la côte radieuse
66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 63 35 29
Fax : 04 68 64 10 24
Courriel : jm.consultants@orange.fr

Société Civile d'Expertise Comptable LAFONT
74, avenue Jean Mermoz
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 50 04 09
Fax : 04 68 50 09 29
Courriel : lafont.gerard@liberty.surf.fr

Audit et Expertise Comptable
LLENSE COILLE BRUN
38 boulevard Henri Poincaré
66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 56 84 84
Fax : 04 68 55 29 65
Courriel : aec@aec-lcb.com
Internet : www.aec-lcb.com

CABINET LEOTAR et Associés
2 bis, rue de Belgique
66140 CANET PLAGÉ
Tél : 04 68 73 35 92
Fax : 04 68 73 87 39
Courriel : leotar.marcel@wanadoo.fr

Sarl MAILLACH & Associés
2 boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN
Tel : 04.68.50.06.64
Fax : 04 68 67 25 77
Courriel: maillach@wanadoo.fr

Cabinet Michel ORIOL
16 rue de l'industrie
66240 SAINT ESTEVE
Tél : 04 68 38 21 00
Fax : 04 68 38 21 12
Courriel : caboriol@wanadoo.fr

Cabinet PALMADE et Associés
23 rue de la Sardane
BP 10640
66006 PERPIGNAN cedex
Tel : 04 68 52 99 99
Fax : 04 68 52 99 98
Courriel : mailloles@palmade.fr

S.A.R.L. Laurent PARES
2 rue Jean Pierre Pedrazzini
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 85 14 66
Fax : 04 68 56 53 25

Laurence PELLIZARI
4 rue Saint Cyprien
66100 PERPIGNAN
Tel : 04 68 08 12 66
Fax : 04 68 08 12 67

Cabinet ALAIN RABETLLAT
1 rue de Sorède
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.08.23.23
Fax : 04 68 08 23 20
E.mail : rabetllat@rabetllat.com

ROUSSILLON AUDIT CONSEIL
114 avenue Paul Gauguin
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.52.52.64
Fax : 04 68 52 39 16
Courriel : roussillon.audit.conseil@wanadoo.fr

SAGECO
34 allée Arago
66500 PRADES
Tel : 04 68 96 42 14
Fax : 04 68 96 30 42
Internet : www.sageco66.com

Cabinet Nadine SAIGNOL
20 avenue Emmanuel Brousse
66120 FONT ROMEU
Tel : 04.68.30.08.93
Fax : 04 68 30 09 36
Courriel : Nadine.Saignol@wanadoo.fr

S.E.C.A.F.I – C.S.M.
Technosud
607 rue Félix Trombe
66100 PERPIGNAN
Tel : 04 68 68 20 20
Fax : 04 68 68 20 15
Courriel : secaficm@capitalconseilaudit.com

SELARL TESTE DARIO et Associés
Espace commercial Marché de Gros
BP 74
66202 ELNE CEDEX
Tel : 04 68 22 50 66
Fax : 04 68 22 42 55
Courriel : testedario@alicepro.fr

DIVERS :

BOUTIQUE DE GESTION ACCES 66
Avenue d'Athènes résidence St Assisele
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.54.36.09
Fax : 04 68 54 55 12
Internet : www.acces66.fr.st
Courriel : bg.access66@club-internet.fr

23 rue François Broussais
BP 91505
66103 PERPIGNAN CEDEX
Tel : 04 68 85 66 77
Fax : 04 68 55 40 31

Olivier BENHAMOU
CONSULTANT
14 rue des Figuiers
66240 SAINT ESTEVE
Tel /Fax : 04 68 51 48 65
Port : 06 10 44 51 22
Courriel : olivier.benhamou@9business.fr

Cabinet BREV & SUD
Cabinet conseil en Propriété Industrielle
Novaconsult
2460 avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER
Tel : 04 67 13 82 41
Fax : 04 67 13 82 49
Courriel : cabinet@brevesud.com

CATALANE PERFORMANCE
A.DIAZ-GONZALEZ
Consultant pour les affaires et la gestion
10 rue Curie
66700 ARGELES SUR MER
Tel :/fax : 04 68 21 84 65
Port : 06 22 59 32 91
Courriel : catalane-performance@wanadoo.fr

CENTRE DE FISCALITE ET DE GESTION AGRICOLE DES P.O. (C.F.G.A.)
23 rue François Broussais
BP 91505
66103 PERPIGNAN Cedex
Tel : 04 68 85 66 77
Fax : 04 68 55 40 31

Sarl DH CONSULTANTS
5 rue Henri Becquerel
Mas Guérido
BP 516
66335 CABESTANY Cedex
Tel: 04 68 50 43 97
Fax: 04 68 67 14 56
Internet: www.dhconsultants.fr
Courriel: infos@dhconsultants.fr

MORATO Conseil Entreprise
13 place de la Lentilla
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.63.99.04
Fax : 04 68 52 87 36
Port : 06 86 41 21 17
Courriel : morato.conseil@wanadoo.fr

ORIFF PL (office Régional d'information de formation et de formalités des Professions libérales)
Maison des Professions Libérales
17 boulevard Kennedy
66000 PERPIGNAN
Tel/Fax : 04 68 61 27 95
Internet : www.oriffpllr.com
Courriel : oriffpl66@wanadoo.fr

PERSPECTIVES SCOP SARL
Coopérative d'activités et d'emploi
36 avenue de Belfort
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 45 98 ou 04 68 35 51 04
Fax : 04 68 34 39 10
Internet : www.perspectives.coop

Article 2 : Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et Madame la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 22 JAN. 2008

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale du Travail**



Ginette FRANC



Perpignan, le 25 janvier 2008

ARRETE N° 08/275
relatif au renouvellement de l'agrément de
Comité de Bassin d'Emploi (CBE).

Le PREFET du DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2002-790 du 03 mai 2002 relatif au Comité de Bassin d'Emploi et au Comité de Liaison des Comités de Bassin d'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n° 2004-007 du 16 février 2004 relative au Comité de Bassin d'Emploi et au Comité de Liaison des Comités de Bassin d'Emploi,

VU les statuts de l'association « **Conseil de Développement Pays Pyrénées-Méditerranée** » ayant fait l'objet d'un dépôt en Préfecture, et publiés au Journal Officiel le 12 juillet 2001,

VU le programme d'actions et d'orientations présenté et constituant le cahier des charges du projet global du Comité de Bassin d'Emploi, validé lors du bureau de l'association en date du 29 octobre 2007 et validé par l'Assemblée Générale du 7 janvier 2008.

SUR proposition de La Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE :

Article 1 :

L'association « Conseil de Développement Pays Pyrénées-Méditerranée » bénéficie d'un renouvellement de son agrément en qualité de Comité de Bassin d'Emploi pour une période de trois ans à compter de la date du 21 octobre 2007.

.../...

Article 2 :

Le Comité de Bassin d'Emploi comprend les communes dont la liste est jointe en annexe.

Article 3 :

Le Comité de Bassin d'Emploi comprend 5 collèges.

Collège des élus locaux :

Les parlementaires, conseillers régionaux et généraux domiciliés sur le périmètre du pays. 2 maires par canton désignés par l'assemblée générale des maires de chaque canton dont le cas échéant un représentant des communautés de communes.

Collège Socio-économique :

Agriculture

- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la société d'élevage ou son représentant,
- un représentant des G.D.A.,
- un représentant de la viticulture élu par le Syndicat des vignerons,
- un représentant du C.R.P.F.,
- un représentant des métiers de la mer (pêche).

Commerce et Industrie

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- un représentant de l'industrie désigné par ses pairs,
- un représentant du commerce désigné par ses pairs,
- un représentant du commerce international désigné par ses pairs,
- un représentant du tourisme désigné par ses pairs.

Métiers

- le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
- un représentant de la CAPEB désigné par ses pairs,
- un représentant de la CGAD désigné par ses pairs,
- un représentant du CNAMS désigné par ses pairs.

Autres organismes patronaux

- le Président de l'UPE66 ou son représentant,
- le Président de la CGPME ou son représentant.

.../...

Collège des Syndicats :

Syndicat des salariés

Un représentant de chacune des organisations départementales, domiciliés sur le territoire.

Professions libérales

- un représentant de l'UNAPL domicilié sur le territoire.

Pour la période 2007-2013 le Pays-Méditerranée envisage la révision des membres du collège socio-économique en faveur du dialogue social du territoire.

Désormais, par décision du 30 avril 2004 en assemblée générale, la restructuration des collèges du CBE permet de distinguer les collèges des syndicats et associatifs avec une meilleure représentativité des acteurs.

Collège des représentants du secteur associatif, scientifique et culturel :

- le Président du Consell Comercial de l'Alt Empordà ou son représentant,
- le Président de l'une des réserves naturelles désigné par ses pairs ou un membre délégué,
- le Président de l'association Charles Flahaut ou son représentant,
- un représentant de la fédération départementale de chasse désigné par ses pairs,
- un représentant des associations de pêche désigné par ses pairs,
- le Directeur du laboratoire Arago de Banyuls ou son représentant,
- un représentant des associations regroupées par famille d'activité,
- le Président du CDT ou membre délégué,
- le Président du SIVU du Tech ou son représentant,
- le Président de l'Université de Perpignan.

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics :

Monsieur le Sous-Préfet ou son représentant,
Monsieur le Commissaire de Massif ou son représentant,
Un représentant de la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

Membres associés selon l'ordre du jour.

Un représentant de la DDTEFP, de la DDE, de la DDASS, de la DDAF, de la DDJS, de la DRIRE, de l'ANPE, de la MLI, de l'Education Nationale, du Trésor Public, de la Consommation et des Fraudes, de la Gendarmerie Nationale, de l'ONF, de la SNCF, de l'EDF, de l'OPHLM, de l'UDSIST, de la CAF, de la CPAM, du SDIS, du Réseau Information Jeunesse, du secteur Santé, du Comité de Développement économique, des services maritimes.

.../...

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour ampliation,
L'Attaché Chef de Bureau
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

A.-M. AUGUSTY

Fait à Perpignan le

P/e Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

ENSEMBLE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CBE

L'Albère	Oms
Amélie-les-Bains-Palalda	Palau-del-Vidre
Argelès-sur-Mer	Passa
Arles-sur-Tech	Perthus (Le)
Banyuls-dels-Aspres	Ponteilla
Banyuls-sur Mer	Port-Vendres
Bastide (La)	Prats-de-Mollo-la Preste
Boulou (Le)	Reynès
Brouilla	Saint-André
Caixas	Saint-Génis-des-Fontaines
Calmeilles	Saint-Jean-Lasseille
Camélas	Saint-Jean-Pla-de Corts
Castelnou	Saint-Laurent-de-Cerdans
Cerbère	Saint-Marsal
Céret	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie
Cluses (Les)	Serralongue
Collioure	Sorède
Corsavy	Taillet
Coustouges	Taulis
Fourques	Tech (Le)
Lamanère	Terrats
Laroque-des-Albères	Thuir
Llauro	Tordère
Llupia	Tresserre
Maureillas-Ias-Illas	Trouillas
Montauriol	Villelongue-dels-Monts
Montbolo	Villemolaque
Montesquieu	Vivès.
Montferrer	